

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 JUIN 2019

### Traverse de Champagne (trottoirs et chaussée) : convention de mandat avec le SDEA

L'enveloppe financière prévisionnelle, travaux et honoraires, s'élève à 778 211,30 € TTC. Eu égard à la lourdeur de l'opération et vu les moyens techniques dont dispose la mairie, le Conseil municipal, unanime, sollicite le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage mandataire de l'opération.

### Thermes de Neyrac - Financement de l'étude « agrément phlébologie » :

Cette étude s'élève à 205 915,74 €. Par délibération du 11 avril dernier et en accord avec le SITHERE, maître d'ouvrage, le Conseil municipal avait pris en compte le financement de 50% par le gestionnaire, avait décidé d'intervenir à hauteur de 25 % et avait sollicité, comme cela avait été le cas pour la CDC d'Aubenas-Vals pour les thermes de Vals, un financement de 25 % auprès de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », soit 51 449 € à verser sur trois ans.

Malgré deux courriers du maire adressés aux Elus communautaires, expliquant la forte implication de la Mairie, propriétaire, pour le développement de ses thermes, dont bénéficient largement les employés, logeurs, commerçants, restaurateurs de cette CDC ; malgré les compétences tourisme et économie, dévolues à la CDC, après avoir refusé la garantie d'emprunt sollicitée – et que la CDC d'Aubenas-Vals avait accepté -, malgré l'explication fournie, également, par le SITHERE pour convaincre du bien-fondé de la démarche, notre CDC, contactée en juillet 2018, soumettait récemment son éventuel accord à la mise en place d'un partenariat, avec des exigences que le SITHERE, gestionnaire, et la Mairie ne pouvaient accepter. Fortement déçu, c'est une nouvelle fois que le Conseil municipal, unanime, constate que cette activité économique majeure, en termes de retombées et d'emplois, sur l'aire communautaire, n'est pas reconnue au sein de cette collectivité.

Le Conseil municipal décide de ne plus solliciter cette CDC et prend en charge 50% du coût de l'étude pour poursuivre le développement de ses thermes et satisfaire ainsi, employés et professionnels communautaires bénéficiant, en nombre, de ces retombées thermales.

### Construction de cinq cabinets paramédicaux sur la dalle des anciens vestiaires du stade de football :

La délibération en date du 11 avril dernier est modifiée en deux points :

- la SCI Taïga se substitue à la SCI Paramed Meyras pour la construction ;
- la vente porte sur le droit de surélévation, précision faite que la future construction dépassera la dalle existante, une partie surplombant le domaine privé communal.

### Evolution de la station d'épuration de Neyrac :

Le Conseil municipal sollicite le SEBA et le SITHERE pour faire évoluer cette station, actuellement fonctionnelle, mais qui devra pouvoir répondre à l'augmentation de la clientèle curistes et aux prochaines constructions à venir sur le site thermal.

### Demande d'aliénation d'un chemin rural au Plot de Meyras :

A la demande des propriétaires riverains sollicitant le déclassement de ce chemin inutilisé, le Conseil municipal constate son déclassement, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### Affectation de solde de l'enveloppe voirie 2016-2019 dévolue par la CDC à la commune de Meyras :

A l'issue de l'engagement du lot voirie 2019 au profit de la commune de Meyras, le Conseil municipal, unanime, demande à la CDC de percevoir, par fonds de concours, le solde inutilisé, soit 2503 €.

### Représentation de la commune de Meyras à la CDC, à partir de 2020 :

5 communes, dont Meyras, disposeront de 3 sièges, 6 communes de 2 sièges et 5 communes d'un siège. Accord unanime.

### Changement de comptable du Trésor :

Le Conseil municipal décide d'allouer au comptable en exercice, une indemnité de conseil de 36,21 € pour 30 jours d'activité en 2018 et 112,78 € pour 90 jours en 2019.

### Décision Modification n°1 au Budget Primitif 2019 :

relative à une opération d'ordre (voirie), sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Acceptée.

**Le Maire,  
Gérard BRUCHET**